

Envoyé en préfecture le 31/07/2018

Reçu en préfecture le 31/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-218100345-20180731-2018_A41-AR

Département du
Tarn
Arrondissement
de Castres
MAIRIE DE
BOISSEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**
Arrêté interdisant de jouer sous la halle de la Mairie.

N°2018_A41



Le Maire de la commune de Boissezon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Considérant que le stationnement des véhicules sous la halle de la Mairie est réservé aux personnels et aux élus de la commune ;

Considérant que des personnes jouent régulièrement au ballon, au vélo, etc. ... sous la halle de la Mairie et gênent ainsi les personnes qui y stationnent ;

Considérant qu'il est dangereux de jouer sous la halle de la Mairie en raison de la circulation de véhicules ;

Arrête

Article 1^{er} : La halle sous la Mairie étant réservé au stationnement des véhicules, il est interdit d'y jouer ;

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Boissezon, le 31 juillet 2018



Le Maire,
CABROL Jacqueline